

# Section E

## Surface exposée disponible (SED)

<b>1.</b>	<b>Calcul de la surface exposée disponible (SED).....</b>	<b>1</b>
▪	Règles générales de calcul : définition de la SED [B.01.001].....	1
▪	La plupart des produits préemballés.....	1
▪	Emballages décoratifs .....	2
▪	Emballages de fantaisie .....	3
▪	Étiquettes mobiles .....	4
▪	Tableau E1 : Définition de la surface exposée disponible (SED).....	5
<b>2.</b>	<b>Calculs – Aire de certaines formes géométriques .....</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>Indications pour mesurer la SED .....</b>	<b>8</b>
▪	Surfaces détruites lors de l'ouverture (bandes à déchirer, sceaux inviolables) .....	8
▪	Fermetures des sacs (fermeture à glissière, ligne à découper, fermeture thermoscellée).....	9
▪	Courbes .....	9
▪	Marque pour œil électronique.....	10
▪	Extrémités en pignon.....	10
▪	Froncement du matériau d'emballage.....	11
▪	Renseignements d'étiquetage sur les surfaces autres que la SED.....	12
▪	Couvercles.....	13
▪	Étiquettes en papier à l'intérieur d'emballages transparents .....	14
▪	Crêtes sur le matériau d'emballage.....	15
▪	Code universel des produits (CUP) .....	16
▪	Très petites « surfaces continues » .....	17
▪	Fenêtres et emballages transparents.....	18
▪	Tableau E2 : Sommaire – Indications pour mesurer la SED.....	19
<b>4.</b>	<b>Méthodes de calcul pour les différents types d'emballage .....</b>	<b>20</b>
▪	Emballage de bacon .....	20
▪	Sacs – plat, à joint arrière central (e.g., sac de croustilles).....	21
▪	Sacs – Sachets plats sans gousset.....	21
▪	Sacs avec extrémité froncée (e.g., sac à pain en plastique) .....	22
▪	Sacs – biscuits .....	23

▪ Sacs – Sachets à maintien vertical avec gousset à la base .....	25
▪ Sacs – Sachets à maintien vertical à dessous plat .....	26
▪ Produits de boulangerie – frais, non emballés au point de vente (contenants en plastique rigide de type double coque) .....	27
▪ Barres ou tablettes enveloppées de papier métallique (ou d'un matériau semblable) (e.g., barre énergétique, barres « granola », etc.).....	28
▪ Barres et tablettes enveloppées de papier métallique, à suremballage de papier (e.g., friandises).....	29
▪ Bouteilles et bocaux – forme cylindrique régulière .....	30
▪ Bouteilles et bocaux – forme irrégulière vendue en unités de volume .....	31
▪ Bouteilles et bocaux – forme irrégulière vendue en unités de poids .....	33
▪ Boîtes de conserve en métal avec étiquette papier (e.g., boîtes de soupe).....	35
▪ Boîtes de conserve en carton ou en métal avec couvercle de plastique (e.g., boîte de chocolat chaud, de noix mélangées ou de café) .....	35
▪ Boîtes de conserve de forme aplatie, sur lesquelles les renseignements sont directement imprimés (e.g., sardines, jambon) .....	36
▪ Boîte de lait ou de jus en carton .....	37
▪ Produits carnés à poids variable de taille et de forme semblables .....	38
▪ Boîtes d'œufs .....	39
▪ Produits congelés – contenant en aluminium avec couvercle de plastique ou de carton (e.g., gâteau congelé) .....	40
▪ Produits congelés – contenant d'aluminium avec couvercle de plastique ou de carton et suremballage de papier, carton ou plastique .....	41
▪ Emballages multiples à unités séparées (gobelets de plastique) (e.g., emballages multiples de pudding ou de yogourt avec couvercle commun) .....	42
▪ Emballages multiples – unités individuelles entièrement étiquetées avec suremballage en cellophane transparent .....	43
▪ Sachet coussin.....	44
▪ Tetra Pak.....	45
▪ Pots de plastique imprimé (e.g., yogourt, margarine) .....	46
▪ Pots de plastique avec étiquette en papier (e.g., charcuterie en pot avec autocollants).....	47
▪ Pots en cartons (e.g., crème glacée) .....	48
▪ Emballages en forme de tubes .....	49
▪ <b>Tableau E3: Sommaire – Calcul de la SED pour différents types d'emballages ..</b>	<b>50</b>

### Remarque

Les trois tableaux de cette section résument les renseignements relatifs au calcul de la SED et se trouvent également dans la section détachable de la présente trousse, section K - outils et gabarits.

Tableau E1 :	Définition de la surface exposée disponible (SED) .....	5
Tableau E2 :	Sommaire – Indications pour mesurer la SED .....	19
Tableau E3 :	Sommaire – Calcul de la SED pour différents types d'emballages .....	50

# Section E

## Surface exposée disponible (SED)

### 1. Calcul de la surface exposée disponible (SED)

La **surface exposée disponible** est la surface d'un emballage alimentaire sur laquelle il est possible de présenter des renseignements d'étiquetage. Elle est habituellement déterminée par calcul numérique.

Le concept de SED est essentiel à l'application des exigences en matières d'étiquetage nutritionnel, car le choix du modèle et des dimensions du tableau de la valeur nutritive (TVN) repose en partie sur la SED de l'emballage.

En général, les gros emballages doivent afficher les modèles de TVN les plus souhaitables.

- Les modèles les plus « souhaitables » sont les plus lisibles. Par exemple, le modèle standard est celui qui est le plus facile à lire; il est donc plus souhaitable que le modèle horizontal bilingue et doit toujours être envisagé en premier.
- Les versions plus grandes sont plus souhaitables que les versions plus petites d'un modèle donné.

Les emballages plus petits peuvent afficher des versions plus petites d'un TVN donné. Voir le chapitre précédent, Section D, pour consulter la *hiérarchie des modèles*.

#### Règles générales de calcul : définition de la SED [B.01.001]

##### La plupart des produits préemballés

La SED se définit comme la *surface totale* d'un emballage et **comprend** :

- le dessous de l'emballage, si le produit ne fuit pas ou n'est pas endommagé s'il est retourné.

La SED **exclut** :

- toute surface de l'emballage sur laquelle il est impossible d'apposer une étiquette;
- toute surface de l'emballage sur laquelle les renseignements ne peuvent être indiqués lisiblement et de façon que le consommateur puisse les voir aisément dans les conditions habituelles d'achat;
- toute partie de l'étiquette qui est détruite lors de l'ouverture, sauf s'il s'agit d'un produit destiné à être consommé en une seule fois (emballage à portion individuelle); et
- la surface occupée par le code universel des produits (CUP).

## Emballages décoratifs

La SED est la plus grande des deux surfaces suivantes : surface totale du dessous de tout emballage décoratif ou surface de l'étiquette mobile attachée à l'emballage décoratif (les deux côtés). La surface occupée par le code universel des produits en est exclue.

**Définition :** Un **emballage décoratif** désigne un emballage sur lequel ne figure, sauf sur le dessous, aucune indication promotionnelle ou publicitaire autre qu'une marque de commerce ou un nom usuel et qui, à cause d'un dessin figurant sur sa surface ou à cause de sa forme ou de son apparence, semble être décoratif et est vendu à titre d'objet décoratif en plus d'être vendu comme emballage du produit [B.01.001].



L'emballage de gauche est un emballage décoratif. L'emballage de droite n'est pas considéré comme un emballage décoratif parce qu'une étiquette y est apposée.

**Emballages de fantaisie :****Distinction entre emballages décoratifs et emballages de fantaisie**

On doit distinguer un emballage décoratif d'un emballage de fantaisie. L'emballage décoratif se conserve plus longtemps, car il peut être réutilisé. L'emballage de fantaisie, bien qu'esthétiquement agréable, n'est pas, en général, réutilisable, car il n'est pas assez robuste et est souvent abîmé lors de l'ouverture. Un emballage décoratif doit être suffisamment attrayant pour se vendre tel quel (i.e. sans aliment). Les emballages décoratifs sont souvent en métal (p. ex. les boîtes à biscuits), en plastique ou en verre (p. ex. les figurines remplies de bonbons). Par ailleurs, les emballages gainés de tissu et les cartons gaufrés des boîtes de chocolats (p. ex. les chocolats de la Saint-Valentin) sont généralement considérés comme des emballages de fantaisie et non des emballages décoratifs.



Cet emballage de chocolat de St-Valentin de fantaisie n'est pas un emballage décoratif. Il n'est pas sujet à une considération spéciale en respect avec la SED.

## Étiquettes mobiles

Il est permis d'utiliser des étiquettes mobiles sur des emballages décoratifs auxquels il est impossible d'apposer une étiquette, ainsi que sur les emballages pour lesquels l'utilisation d'un autre mode de présentation est permise. (Voir le chapitre précédent sur les arbres de décision pour les modèles standard, horizontaux et linéaires, les modèles simplifiés et les modèles composés – Différents types d'aliments.)

La définition de la SED (article B.01.001) stipule que la totalité de la surface des deux côtés de toute étiquette mobile attachée à un emballage auquel aucune étiquette ne peut être apposée est considérée comme faisant partie de la SED. La SED ne comprend pas la surface occupée par le code universel des produits.

Le tableau de la valeur nutritive peut être placé sur l'un ou l'autre des côtés d'une étiquette mobile et **n'importe quelle version (dimensions) d'un modèle adapté peut être utilisée** [articles B.01.454 à B.01.459 et B.01.461 à B.01.464].

Les bouteilles d'huile décoratives, les petits fromages enrobés de cire dans un sac-filet et les sacs-filets d'oeufs de Pâques en chocolat emballés dans du papier d'aluminium sont des exemples d'aliments pouvant utiliser des étiquettes mobiles.



Les exemptions des petits emballages (SED moins 100 cm<sup>2</sup>) ne s'appliquent pas aux étiquettes mobiles.

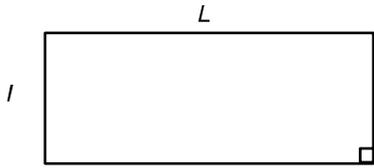
**Tableau E1 : Définition de la surface exposée disponible (SED) [B.01.001]**

Type d'emballage	Inclus dans la SED	Exclus de la SED
Tous les emballages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• surface totale de l'emballage</li> <li>• le dessous de l'emballage, si le produit ne fuit pas ou n'est pas endommagé s'il est retourné.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le dessous, si le produit fuit ou est endommagé s'il est retourné</li> <li>• surface détruite lors de l'ouverture (sauf s'il s'agit d'un emballage à portion unique)</li> <li>• surface sur laquelle il est impossible d'apposer une étiquette</li> <li>• surface sur laquelle les renseignements ne peuvent être indiqués lisiblement ou être faciles à voir</li> <li>• code universel des produits (CUP)</li> </ul>
Emballages décoratifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la plus grande des deux surfaces suivantes : surface totale du dessous ou surface de l'étiquette mobile (deux côtés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dessus</li> <li>• côtés</li> <li>• code universel des produits</li> </ul>
Étiquettes mobiles* <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour emballage décoratif</li> <li>• emballage sur lequel il est impossible d'apposer une étiquette</li> <li>• petit emballage auquel s'applique un autre mode de présentation.**</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les deux côtés de l'étiquette</li> <li>• (Toutefois, on peut utiliser n'importe quelle version (dimension) des modèles appropriés.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• code universel des produits</li> </ul>

\* Remarque : Si des étiquettes mobiles sont utilisées sur d'autres produits préemballés (emballages non décoratifs, emballages sur lesquels ne peut être apposée une étiquette ou petits emballages), alors cette règle ne s'applique pas. Voir tableau E3 : Sommaire – Calcul de la SED pour différents types d'emballages.

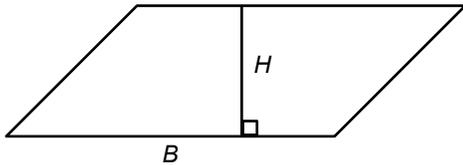
\*\* Remarque : L'utilisation d'autres méthodes de présentation s'applique aux produits qui utilisent les modèles standard/horizontal/linéaire, ainsi que les modèles simplifiés, et parfois, sur des produits montrant un modèle composé - différents types d'aliments. (Voir les arbres de décision dans les sections D et G.)

## 2. Calculs – Aire de certaines formes géométriques



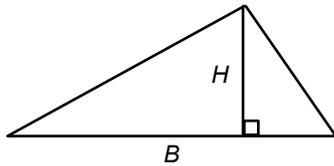
Rectangle :

Aire = longueur (L) x largeur (l)



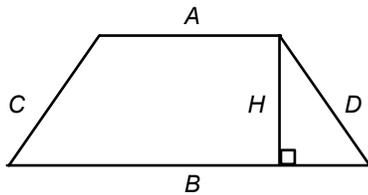
Parallélogramme :

Aire = base (B) x hauteur (H)



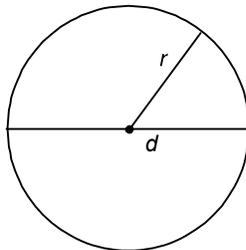
Triangle:

Aire =  $\frac{\text{base} \times \text{hauteur}}{2}$



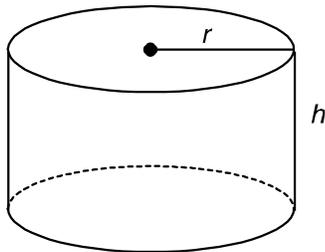
Trapèze :

Aire =  $\frac{(A + B)H}{2}$



Cercle :

Aire =  $\pi r^2$



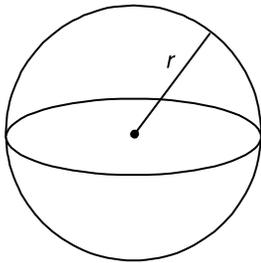
Cylindre (boîte de conserve) :

Aire du dessus et du dessous =  $2(\pi r^2)$

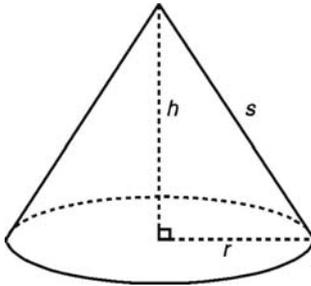
Aire des côtés =  $2\pi r h$  **ou**

Hauteur de la boîte de conserve x  
circonférence

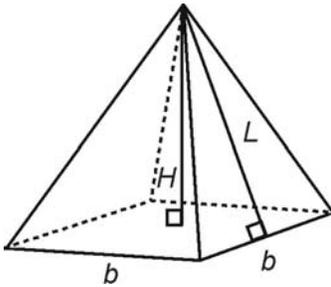
Remarque : Seuls les côtés d'une boîte de conserve normale sont considérés comme SED. Des exceptions existent en ce qui concerne les boîtes avec couvercle en plastique et les boîtes étiquetées sur le dessus ou le dessous.



Sphère :  
Aire =  $4 \pi r^2$

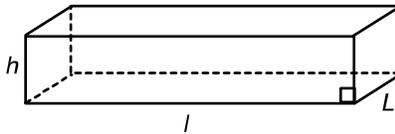


Cône :  
Aire totale = Aire du cône + Aire de la base  
Aire du cône =  $\pi r s$   
Aire de la base =  $\pi r^2$

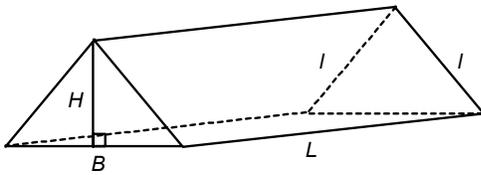


Pyramide dont la base est un carrée  
(4 côtés) :  
Aire totale = Aire des 4 triangles + Aire  
de la base

- Aire des 4 triangles (côtés) =  $\frac{bl}{2} \times 4$
- Aire de la base =  $b^2$

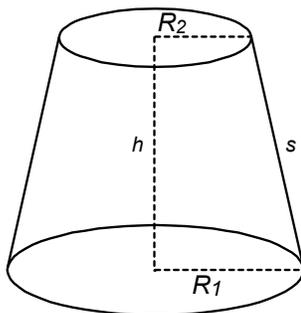


Boîte :  
Aire totale = (devant et endos) +  
(dessus et dessous) + (2 côtés) =  $2(Ll + Lh + hl)$



Prisme  
Aire totale = bouts (2 triangles) + côtés  
(2 rectangles) + base

- Aire des bouts (2 triangles) =  $\frac{bh}{2} \times 2$
- Aire des côtés (2 rectangles) =  $Ll \times 2$
- Aire de la base (1 rectangle) =  $Lb$



**Côtés** d'un tronc conique (p. ex. côtés  
d'un gobelet de yogourt en plastique)

Aires des côtés =  $\pi [R1+R2] S$

R1 = grand rayon

R2 = petit rayon

S=oblique

### 3. Indications pour mesurer la SED

#### Surfaces détruites lors de l'ouverture - p. ex. bandes à déchirer, sceaux inviolables

Les surfaces d'emballage détruites lors de l'ouverture (p. ex. bandes à déchirer, sceaux inviolables) ne sont pas considérées comme SED, sauf s'il s'agit d'un emballage à portion individuelle (i. e. , il est raisonnable de penser qu'une seule personne puisse en consommer le contenu en une seule fois).



Les surfaces détruites lors de l'ouverture ne sont pas considérées comme SED.

## Fermetures de sacs - Fermeture à glissière, ligne à découper, fermeture thermoscellée

Les fermetures à glissière, lignes à découper ou fermetures thermoscellées et la surface au-dessus de ces fermetures (surface souvent retirée au moment de l'ouverture du sac) ne font pas partie de la SED.



## Courbes

Les courbes prononcées sur les emballages rigides ne sont pas considérées comme faisant partie de la SED. Toutefois, les courbes peu prononcées sur lesquelles il est possible d'apposer une étiquette ou d'imprimer de l'information (si l'information est imprimée directement sur l'emballage) sont considérées comme faisant partie de la SED.



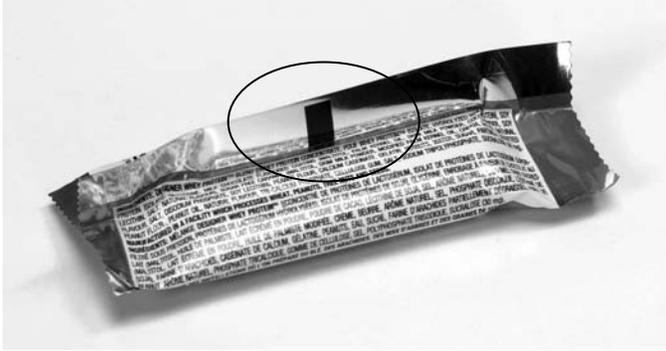
Les courbes prononcées sur cet emballage ne sont pas considérées comme faisant partie de la SED



Les courbes peu prononcées sur cet emballage font parties de la SED.

### Marque pour oeil électronique

Certains procédés d'emballage font appel à un oeil électronique pour couper une longueur adéquate. Une marque généralement sombre et de forme oblongue est imprimée sur un film continu du matériau d'emballage et sert de déclencheur pour le découpage. Sur le produit fini, cette marque est habituellement toujours visible sur les joints de l'emballage. La surface couverte par la largeur de cette marque sur toute la longueur de l'emballage n'est pas considérée comme faisant partie de la SED.



### Extrémités en pignon

Les extrémités d'emballage en forme de pignon, comme celles dont sont dotés les cartons de lait et les sacs de biscuits, ne sont pas considérées comme faisant partie de la SED, à moins que des renseignements d'étiquetage (obligatoires ou non) apparaissent sur ces surfaces. Cependant, les services d'information publique (p. ex. Jeunesse J'écoute), les renseignements sur le recyclage, les directives d'ouverture du produit ou le codage ne permettent pas de considérer ces surfaces comme faisant partie de la SED.



Les extrémités en pignons ne sont pas considérées comme SED. Voir ci-haut pour les exceptions.

## Froncement du matériau d'emballage

Du matériau d'emballage froncé de façon à rendre tout texte illisible n'est pas considéré comme faisant partie de la SED. Citons, à titre d'exemple, l'extrémité ouvrable d'un sac à pain, les extrémités froncées d'un tube de pâte à biscuit ou les extrémités froncées d'un tube de boeuf haché préemballé.

Toutefois, si cette surface est couverte par une étiquette autocollante, elle est considérée en totalité comme faisant partie de la SED. Il faut noter que la SED vise la **totalité de la surface**, même si l'étiquette autocollante est petite. Citons, à titre d'exemple, l'extrémité d'un rouleau de biscuits ou de craquelins et l'endos d'une meule de fromage emballée dans une surenveloppe de papier.

**Remarque :** Le TVN ne devrait pas être placé sur une surface qui sera froncée de façon à le rendre illisible au moment de la vente.



Le matériau d'emballage froncé n'est pas considéré comme SED.



La présence d'un autocollant couvrant la surface froncée la rend SED.

## Renseignements d'étiquetage sur les surfaces autres que la SED

Sur certains types d'emballages, certaines surfaces ne sont pas considérées comme faisant partie de la SED. Ceci pourrait inclure les surfaces sur lesquelles il est techniquement impossible d'apposer une étiquette, ou sur lesquelles les renseignements ne peuvent être indiqués lisiblement ou être faciles à voir, ou le dessous de l'emballage si le produit devait fuir ou être endommagé s'il était retourné pour consulter le TVN. Toutefois, si ces surfaces présentent des renseignements d'étiquetage (autres que le code universel des produits, de l'information sur ce code, des annonces de service public (Jeunesse j'écoute), des instructions de recyclage ou des directives pour l'ouverture du produit), elles sont alors considérées comme faisant partie de la SED. À titre d'exemple, le dessus et le dessous d'une boîte métallique ne sont pas considérés comme faisant partie de la SED. Toutefois, si une étiquette autocollante est apposée sur le dessus d'une boîte métallique, cette surface est alors considérée comme faisant partie de la SED.



Le dessus de la boîte est considéré comme faisant partie de la SED parce qu'on y a apposé une étiquette.



Puisque le TVN et les autres informations d'étiquetage ont été apposées sur le dessous de cet emballage de produit de boulangerie, tout le dessous de l'emballage est considéré comme faisant partie de la SED.

## Couvercles

Les couvercles de pots et contenants sont généralement considérés comme faisant partie de la SED. Toutefois, les parties en saillie ou les crêtes qui entravent l'étiquetage sont exclues de la SED, de même que les côtés faisant moins de 10 mm de largeur, les côtés avec spirales ou rainures et les très petits couvercles.

La SED comprend tout le couvercle (dessus et côtés).

La SED **ne** comprend **pas** :

- Les crêtes, *sauf* si elles contiennent des renseignements imprimés
- Les côtés de moins de 10 mm, s'ils ne comportent pas de renseignements imprimés



**Remarque :** Dans certains cas, les très petits couvercles de bouteilles sont considérés comme de très petites surfaces continues et ne sont donc pas compris dans la SED.

La SED **ne** comprend **pas** les côtés des couvercles avec des spirales ou des rainures.



### Étiquettes en papier à l'intérieur d'emballages transparents

Si des étiquettes en papier sont apposées sur la surface intérieure d'un emballage transparent, la SED des panneaux occupés par cette étiquette englobe toute la surface de ces panneaux, y compris les **petites** crêtes et les surfaces irrégulières. Les panneaux à l'intérieur desquels aucune étiquette papier n'est apposée sont comptabilisés au même titre que s'ils en affichaient une.



Dans le cas de cette boîte à oeufs, le dessus et les côtés du couvercle sont considérés comme faisant partie de la SED. Cependant, puisqu'il serait pratiquement impossible de placer une étiquette papier au fond des alvéoles, la moitié de l'emballage n'est pas considérée comme faisant partie de la SED.

## Crêtes sur le matériau d'emballage

Dans certains cas, des crêtes peuvent être présentes sur l'emballage sur lesquelles il est impossible d'apposer ou d'imprimer une étiquette. Dans ces cas-là, les crêtes ne sont pas considérées comme faisant partie de la SED.

Toutefois, dans d'autres cas, les crêtes seront suffisamment rapprochées pour permettre l'apposition d'une étiquette papier. Dans le cas de procédés dans lesquels l'impression précède la formation des crêtes, on considère que la surface des crêtes fait partie de la SED.



On considère que la surface occupée par les crêtes fait partie de la SED parce qu'elle se prête à l'impression.



Le dessous de cette boîte n'est pas considéré comme faisant partie de la SED en raison des multiples crêtes, de la clé et du cercle en saillie qui font en sorte qu'il est impossible d'y apposer une étiquette.

## Code universel des produits

Le code universel des produits (code barres CUP) n'est pas considéré comme faisant partie de la SED et ne doit pas être inclus dans la SED [B.01.001]. Toutefois, s'il est inscrit plus d'une fois sur l'étiquette, la surface occupée par le code supplémentaire *serait* incluse dans le calcul de la SED.

Étant donné que le code universel des produits est un code barres lisible par machine, la définition entre les barres doit être suffisamment importante pour permettre à une machine de le lire correctement. Par conséquent, la dimension du code universel des produits peut varier selon la précision du procédé d'impression utilisé. Certains procédés d'impression et certains matériaux d'emballage favorisent la dispersion de l'encre. C'est pourquoi, sur certains emballages, le code universel des produits peut occuper un espace deux fois plus grand que l'espace normal prescrit.

Si le code universel des produits est inclus dans un cadre, la totalité du cadre est exclue de la SED. Si le code universel des produits n'est pas inclus dans un cadre, seule la surface couverte par le code universel des produits proprement dit est soustraite de la SED.



La totalité du cadre autour du code universel des produits est exclue de la SED.



Lorsqu'il n'y a aucun cadre entourant le CUP, seule la surface couverte par le CUP est soustraite de la SED. La surface couverte par le CUP inclut les caractères extérieurs.

### Très petites « surfaces continues »

Les très petites « *surfaces continues* » sur lesquelles il est impossible ou très difficile d'apposer des renseignements d'étiquetage peuvent être exclues du calcul de la SED (p. ex. les triangles repliés sur les coins des emballages, les très petits bouchons ou couvercles).



Sur ce carton de lait, le bouchon et la surface sur laquelle est indiquée la date limite de conservation sont considérés comme de très petites surfaces continues, et sont donc exclus du calcul de la SED.



Les petits coins repliés de ces emballages sont de « très petites surfaces continues » et ne sont pas considérés comme faisant partie de la SED.

## Fenêtres et emballages transparents

Les matériaux d'emballage transparents souples ou rigides, comme ceux utilisés pour emballer le bacon ou pour recouvrir les fenêtres des emballages de tartes ou de bonbons sont considérés comme faisant partie de la SED. Toutefois, si la fenêtre n'est pas recouverte d'un matériau transparent, elle n'est pas considérée comme faisant partie de la SED.



*Fenêtre recouverte – considérée comme faisant partie de la SED*



*Fenêtre non recouverte – non incluse dans la SED*

Tableau E2 : Sommaire – Indications pour mesurer la SED

Surface d'emballage	Inclus dans la SED	Exclus de la SED
Surfaces détruites à l'ouverture - sceaux inviolables, bandes à déchirer		<ul style="list-style-type: none"> <li>• surface détruite</li> </ul>
Fermetures des sacs - fermeture à glissière, ligne à découper, fermeture thermoscellée		<ul style="list-style-type: none"> <li>• fermeture de sac</li> <li>• surface au-dessus de la fermeture du sac (surface habituellement retirée au moment de l'ouverture)</li> </ul>
Courbes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• courbes peu prononcées où il est possible d'apposer une étiquette</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• courbes aiguës très prononcées</li> </ul>
Marque pour oeil électronique		<ul style="list-style-type: none"> <li>• marque pour oeil électronique et surface de toute la longueur de l'emballage, sauf si déjà étiquetée</li> </ul>
Extrémités en pignon		<ul style="list-style-type: none"> <li>• toute la surface sauf si déjà étiquetée</li> </ul>
Extrémités froncées d'un sac		<ul style="list-style-type: none"> <li>• surfaces exclues de la SED car l'information n'est pas lisible. Le TVN ne devrait pas se trouver à cet endroit.</li> </ul>
Extrémités froncées recouvertes d'un autocollant (rouleau de biscuits)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la totalité du panneau où est apposé l'autocollant, même s'il ne recouvre qu'une petite partie de la surface froncée.</li> </ul>	
Renseignements d'étiquetage sur les surfaces non SED (dessus d'une boîte de conserve)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• toute la surface étiquetée</li> </ul>	
Couvercles - pots, récipients	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dessus</li> <li>• côtés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• très petits couvercles n'affichant pas de renseignements d'étiquetage</li> <li>• côtés avec rainures ou spirales qui rendraient l'information illisible</li> <li>• côtés faisant &lt;10 mm de largeur</li> <li>• dessus - crêtes surélevées, sauf si déjà étiquetées</li> </ul>
Crêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• crêtes qui n'empêchent pas de lire l'étiquette</li> <li>• crêtes répétitives très rapprochées pouvant porter une étiquette</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• crêtes qu'il est impossible d'étiqueter ou qui rendraient l'information illisible si elle était imprimée directement sur l'emballage</li> </ul>
Code universel des produits		<ul style="list-style-type: none"> <li>• tout le cadre renfermant le CUP</li> <li>• dans le cas de CUP non-encadré, seulement la surface occupée par ce dernier</li> </ul>
Très petites surfaces de surfaces continues		<ul style="list-style-type: none"> <li>• toute la surface si elle ne se prête pas à l'étiquetage, p. ex. petits couvercles, coins pliés</li> </ul>
Fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fenêtres recouvertes de pellicule plastique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fenêtre non recouverte</li> </ul>

## 4. Méthodes de calcul pour les différents types d'emballage

### Emballage de bacon

SED = Devant + endos

*La SED n'inclut pas :*

- la surface correspondant à la largeur d'une tranche de bacon sur la longueur de l'emballage;
- les extrémités collées
- le code universel des produits.



Devant



Endos

Dans cet emballage de bacon, une fenêtre transparente de la largeur d'une tranche de bacon est prévue à l'endos de l'emballage, ce qui permet au consommateur d'évaluer la teneur en gras du bacon. Cette surface n'est pas comprise dans la SED.



Devant



Endos

Dans cet emballage, le bacon est placé de façon à ce que le consommateur puisse évaluer la teneur en gras par la fenêtre avant de l'emballage. Néanmoins, la SED ne comprend toujours pas la surface équivalente à la largeur d'une tranche de bacon sur toute la longueur de l'emballage.

### Vos questions

Q : Pourquoi la surface équivalente à une tranche de bacon n'est pas comprise dans la SED?

R : La surface transparente équivalente à la largeur d'une tranche de bacon est une exigence de l'ACIA énoncée dans le Manuel de l'hygiène des viandes.